# Circuit et delai de transmission des volets des déclarations et des actes d'Etat civil.

## 1 POPULATION

(30 jours)

La population se doit de transmettre tous les éléments d'information relatifs à la naissance, au mariage, au décès, afin d'obtenir les actes d'état civil correspondants.

## 2 CENTRE DE DECLARATION

(8 jours)

Il est tenu par un Agent de Déclaration. Ce lui-ci reçoit les déclarations relatives à la naissance et au décès. Ensuite, il transmet par voie administrative les volets N°2 des registres de déclaration des naissances et des décès. Il les transmet au centre d'Etat Civil auquel son propre centre de déclaration est rattaché, afin que ce dernier établisse les actes de naissance et de décès. Il procède éventuellement au retrait des actes de naissance et de décès, au niveau du centre d'Etat Civil, pour le compte de son propre Centre de Déclaration, et procède à leur remise aux déclarants (les bénéficiaires).

## 3 CENTRE SECONDAIRE

(15 jours)

Il est tenu par un officier d'Etat Civil désigné par le Maire au sein, soit du bureau communal, soit du conseil communal. Il reçoit des centres de déclaration qui lui sont rattaché les volets n°2 des registres de déclaration, de naissance et de décès. Il enregistre les déclarations relatives au mariage. Il procède à la célébration des mariages. Il remet les volets n°3 (originaux des actes) aux déclarants (les bénéficiaires). Il achemine au Centre principal les volets n°2 des registres de déclaration et les volets n°2 des registres d'actes destinés au tribunal.

## 4 CENTRE PRINCIPAL

(15 jours)

Il est tenu par un Officier d'Etat Civil, le Maire lui-même ou un adjoint, désigné par lui. Il reçoit des Centres de Déclaration qui lui sont rattachés, les volets n°2 des registres de déclaration de naissance et de décès. Il enregistre les déclarations relatives au mariage et procède à la célébration des mariages. Il remet les volets n°3 (original de l'acte) aux déclarants (bénéficiaires). Il achemine au niveau du Cercle les volets de déclaration reçus des Centres ainsi que les volets n°2 des registres d'actes destinés à la justice et les jugements supplétifs déjà transcrits.

## 5 CERCLE

(15 jours)

Il est dirigé par le Préfet. Celui-ci reçoit les volets n°2 des registres de déclaration de naissance, de mariage et de décès, ainsi que les volets n°2 des registres d'actes de naissance, de mariage et de décès. Il transmet au Gouverneur (i) les volets n°2 des registres de déclaration des naissances, des mariages et des décès et au juge de son ressort (ii) les volets n°2 des registres d'actes de naissance, de mariage et de décès, (iii) les jugements supplétifs déjà transcrits.

## 6 GOUVERNORAT REGION OU DISTRICT (3 mois)

Le Gouverneur reçoit des Préfets et des Maires les volets n°2 des registres de déclaration de naissance, de mariage, de décès. Il achemine trimestriellement ces volets de déclaration au Ministère chargé de l'Etat Civil.

## 7 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Il définit la politique relative à l'Etat Civil et produit tous les supports de collecte des faits d'Etat Civil (registres, imprimés, livrets d'Etat Civil). Il met tous ces documents à la disposition des centres d'Etat Civil du Mali et des représentations diplomatiques et consulaires. Les volets de déclaration sont classés et transmis au Ministère Chargé de la Statistique. Il reçoit par ailleurs des Missions Diplomatiques et Consulaires, les volets n°2 des registres d'actes de naissance, de mariage et de décès établis par les Ambassadeurs ou par les Consuls Généraux. Ces volets n°2 d'actes de naissance, de mariage et de décès sont classés par juridiction au Centre Spécial de la Direction Nationale de l'Etat Civil (DNEC). Il reçoit en outre des missions diplomatiques et consulaires, les volets n°2 des registres de déclaration des naissances, des mariages et des décès établis par les Ambassadeurs et les Consuls Généraux. Ces volets n°2 des registres de déclaration des naissances, mariages et décès font l'objet, analyse, à l'Institut National des Statistiques (INSAT).

## 8 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Il reçoit à travers l'Institut National des Statistiques (INSTAT) les volets n°2 des registres de déclaration émanant des centres d'Etat Civil au Mali et des Juridictions. Il procède à leur analyse, exploite les données statistiques à des fins économiques, sociales et culturelles.

## 9 ARCHIVES NATIONALES

Les volets y sont déposés aux fins de conservation, consultation ou reconstitutions éventuelles.

Ministère de l'Intérieur et de la sécurité
Direction Nationale de l'Etat Civil

Projet d'Appui à l'Etat Civil
Koulikoro

Avec l'appui technique et financier
de l'Agence belge de développement

CTB MALI